2012/ 347
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Festivités du 14 Juillet 2012

Signature d'un contrat avec SONOTEK pour l'animation dansante du bal populaire Parc Badier - VENDREDI 13 JUILLET 2012 de 20h30 à 2h

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique associative et culturelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la Sté **SONOTEK** représentée par Mr Cyril RENARD,gérant, domiciliée BP 1 - 17380 TONNAY BOUTONNE, pour l'animation dansante du VENDREDI 13 Juillet 2012 de 20h30 à 2h Parc Badier avenue de Livry à Sevran.

ARTICLE 2 : Dit que le mandatement de la facture correspondante d'un montant de 900,00.€ TTC (neuf cents Euros), sera effectué par mandat administratif, sur les crédits prévus de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine St Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
Au Directeur du service Relations Publiques
Affichée selon les règles en vigueur
Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.
Notifiée à SONOTEK

Fait à Sevran, le 28 JUIN 2012

Le Maire, Conseiller Régional,
Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : – 2 JUIL. 2012
- publié le : du 2/6 au 4/7/12

2012/N° 348
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « La GrandePetite » pour quinze représentations du spectacle intitulé *« Julie telle que »* et deux lectures du texte *«Couteau de nuit »* mis en scène par Nadia XERRI-L, dans le cadre du dispositif «Théâtre à domicile », à Sevran (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013, et plus spécifiquement de l'action théâtre à domicile dans le cadre du dispositif « Hors les murs » à Sevran,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Sevran de mener des actions de préfiguration dans le cadre de l'ouverture d'un équipement théâtral dans le parc de la Poudrerie,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association «LaGrandePetite », représentée par Madame Marie DESCOURTIEUX, en qualité de Présidente, domiciliée 62 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS.
(N° Siret : 444 738 843 000 28, Code APE : 9001Z, N° Licence 2 : 1043172).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec l'association « La GrandePetite », dans le cadre du dispositif «Théâtre à domicile » à Sevran, quinze représentations du spectacle intitulé «*« Julie telle que »,* et deux lectures du texte « Couteau de nuit » mis en scène par Nadia XERRI-L, selon le calendrier suivant :

- 15 représentations du spectacle : entre le 22 octobre et le 2 décembre 2012.

Un calendrier sera arrêté et annexé ultérieurement au présent contrat.

- Les lectures :(quatre maximum)

vendredi 16 novembre 2012 à 19h30 à la Bibliothèque Elsa Triolet, 9 place Elsa triolet.
vendredi 7 décembre 2012 à 19h30 à la Bibliothèque Albert Camus, 6 rue de la Gare
Un calendrier sera complété ultérieurement et annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 14 980 € TTC (quatorze mille neuf cent quatre vingt euros TTC) sera effectué par mandatement administratif à l'ordre de l'association la GrandePetite, sur présentation de factures et d'un RIB, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011 selon le calendrier suivant :

- un acompte de 50 % soit 7490 € TTC (sept mille quatre cent quatre vingt dix euros TTC) à la signature du présent contrat.

- le solde soit 7490 € TTC (sept mille quatre cent quatre vingt dix euros TTC) à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran
- Notifiée à Madame Marie DESCOURTIEUX, en qualité de Présidente.

Fait à Sevran, le 28 JUIN 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : - 2 JUIL. 2012
- publié le : du 28/6 au 4/7/12